

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 69 -CC/2017/CCDS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ CARNAVALESQUE ET FESTIVALS DE KOUROU POUR LA RÉALISATION DE LA PARADE DU LITTORAL 2018

Séance du 14 décembre 2017

Date de convocation : 07 décembre 2017 - 2^{ème} convocation

L'an deux mil dix-sept et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Didier BRIOLIN, Premier Vice-Président

Conseillers communautaires présents :

Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT, Edgard CHOCHO, Jean-Claude HORTH, Myriam MARIN, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC

Absents excusés avant donné procuration :

François RINGUET à Christian PITTA

Denis BURLLOT à Edgard CHOCHO

Sylvio BOCAGE à Emilie VENTURA -CLET

Armide MATHIEU à Annie ROBINSON-CHOCHO

Daniel MANGAL à Didier BRIOLIN

Absents non excusés :

Gilles DUFAIL, Pierre HO-WEN-SZE, Enrico WILIAM, Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Line LETARD, Annick LEVEILLE-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Justine SAIBOU, Jean-Marie TORVIC, Céline ZULEMARO

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Christian PITTA**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«Par délibération n° 064-CC/2016/CCDS, le Conseil Communautaire a attribué une subvention d'un montant de 10 000 euros au Comité Carnavalesque et Festivals de Kourou dans le cadre de l'organisation de la Grande parade du Littoral 2017.

Au vu du bilan transmis par le Comité et de la programmation de la 19^{ème} édition de la parade du Littoral, la commission mixte Sociale/Culture qui s'est tenue le jeudi 09 novembre 2017 a proposé de contribuer à la réalisation du projet à hauteur de **3 500,00 euros (trois mille cinq cent euros)**.

Sur un budget global des manifestations durant la période carnavalesque évalué à 276 300€, le coût de la réalisation de la Parade du Littoral 2018 estimé à 228 500 euros est réparti comme suit :

PRODIGE	DESIGNATION	DEFINIS
1	TRANSPORT AÉRIEN + CACHET (10.000 €) du groupe professionnel (les autres groupes extérieurs prenant en charge leurs billets)	19 000,00 €
2	HÉBERGEMENT GROUPE (3 nuits)	38 000,00 €
3	PETITS DEJEUNERS	8 500,00 €
4	RESTAURATION GROUPE EXTERIEUR	12 000,00 €
5	TRANSPORTS TERRESTRES PARADE (11 bus x 1.000,00 €)	11 000,00 €
6	PYROTECHNIE	4 500,00 €
7	ANIMATION PODIUM / RUE	10 000,00 €
8	DÉCORATION AVENUE	7 000,00 €
9	ACHAT MATÉRIEL DE DÉCORATION	8 500,00 €
10	DIVERS PRODUITS PROMOTION (t-shirts, bandanas, sacs, etc.)	10 000,00 €
11	LOCATION VÉHICULES OFFICIELS + OUVERTURE PARADE	4 000,00 €
12	GÔTERS PARADE (2.000 x 3,50 €)	7 000,00 €
13	ACHAT DE TISSUS	2 500,00 €
14	PRESTATION DE SERVICE COUTURIÈRES	3 000,00 €
15	ACHAT DE MATÉRIEL (cassettes vidéo, Cd rom)	1 000,00 €
16	RÉALISATION CD ROM - VIDÉO	1 500,00 €
17	PRESTATION ARTISTIQUE CACHET GROUPE INTERNATIONAL	30 000,00 €
18	ORGANISATION ET REMISE DES RÉCOMPENSES	45 000,00 €
TOTAL		228 500,00 €

Après étude de la proposition faite par la commission mixte Sociale/Culture, et au vu des éléments présents dans le dossier, le Bureau Communautaire qui s'est tenu le mardi 28 novembre 2017 propose que l'accompagnement de la CCDS se fasse à hauteur de **7 000 euros (sept mille euros)**.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'octroi d'une aide financière d'un montant de 7 000 euros (sept mille euros) au Comité Carnavalesque et Festivals de Kourou pour la réalisation de la Parade du Littoral de 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 III ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur Le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu la délibération n°43-CC/2016/CCDS du 29 septembre 2016 relative à l'approbation du règlement d'attribution des subventions intercommunales ;

Vu la délibération n°108-CC/2014/CCDS du 06 Décembre 2014 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu la délibération n°55-CC/2016/CCDS du 20 décembre 2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu l'avis favorable de la Commission mixte du jeudi 09 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 novembre 2017 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE (D')

Article 1^{er} : **DONNER ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

Article 2 : **APPROUVER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 7 000 euros (Sept mille euros) au Comité Carnavalesque et Festivals de Kourou pour l'organisation de la Parade du Littoral 2018.

~~**Article 3 :** **AUTORISER** le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.~~

Article 4 : **INSCRIRE** au budget 2018, les crédits nécessaires.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de procurations : 05

Nombre de votants : 18

Pour : 18 (dont 05 procurations)

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 14 décembre 2017
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,


François RINGUET

